

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie GREGOIRE, Maire.

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, PRIMO Yolande

Absents : EHUEINANA Sylvain, MOUREY Christophe, SEVERIN Nicolas, ISIRDI Céline,

Pouvoirs : ISIRDI Céline à GREGOIRE Sylvie  
SEVERIN Nicolas à PARRAUD Patricia

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 07 octobre 2024.

### Objet : Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelable, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Référent Préfectoral Unique du département du Vaucluse au plus tard le 30/11/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- après avoir consulté en date du 12/09/2024 le Parc naturel régional du Luberon dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 21/10/2024 au 04/11/2024, consultables en mairie ;
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

### DECIDE

#### Article 1 :

- **De définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

#### Article 2 :

- **De transmettre** les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse: [ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr), (ou via le Parc naturel régional du Luberon qui dispose des moyens SIG) ;
- d'insérer les zones dans le portail cartographique des EnR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> (possibilité de déléguer les droits au Parc naturel régional du Luberon)

Annexe à la délibération du 04/11/2024 du conseil municipal de Puyvert désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023



Parcelle B1350 PV en ombrière



Parcelles B1553 et B1554 PV en ombrière



Les présentes zones d'accélération sont transmises au référent préfectoral sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : [ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr) et intégrées dans le portail cartographique des EnR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.

#### Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Néant

#### Questions diverses

##### Forêt communale :

L'ONF (Office national des forêts) a procédé à des travaux de délimitation de la forêt communale, au débroussaillage d'un layon et peinture des placards et bornes.

##### Colis de Noël :

La distribution des colis est programmée du 09/12/2024 au 15/12/2024.

Clôture de la séance à 20h00  
Puyvert, le 04 novembre 2024

La secrétaire de séance,  
Patricia PARRAUD

Sylvie GREGOIRE,  
Maire de PUYVERT